

Accès

La Résidence Louis Aragon est située à 3 kms, de LORIENT, 70 Kms de QUIMPER, 50 kms de VANNES, 55 kms de PONTIVY ;

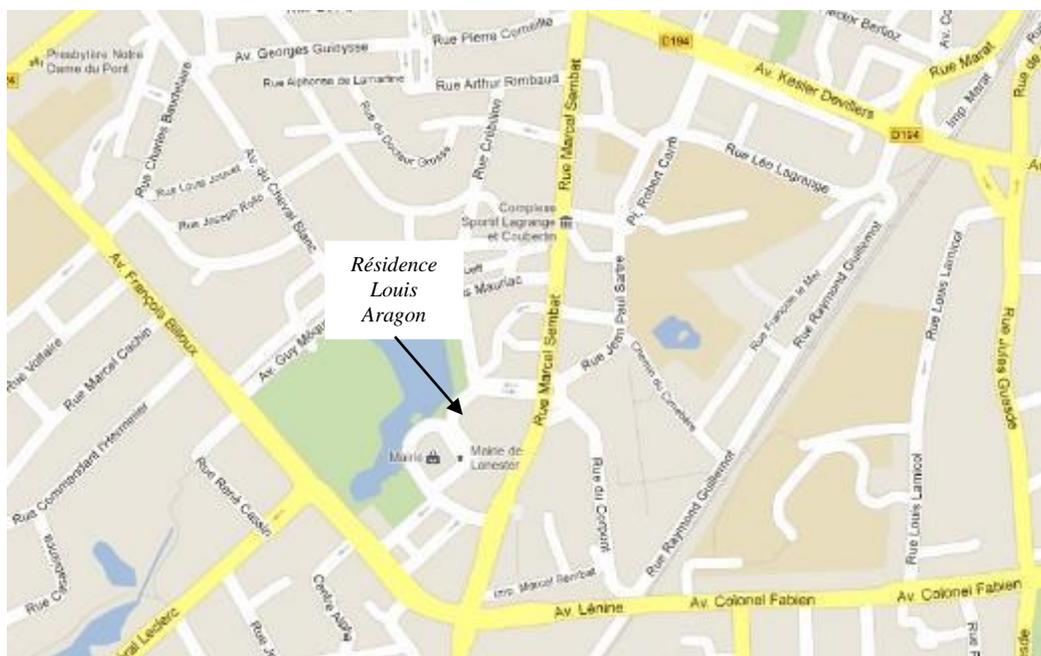
Moyens de transport :

- Gare S.N.C.F. – LORIENT
- Bus C.T.R.L. : lignes 20, 21, 22, 30, 40, 42

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées *Louis Aragon*

Livret d'Accueil

Document révisé en Novembre 2012



1, rue Louis Aragon - 56600 LANESTER

☎ 02.97.76.81.35

Bienvenue

Vous avez choisi de venir vivre au sein de l'E.H.P.A. Louis Aragon pour des raisons qui sont les vôtres mais qui généralement touchent à un début de diminution de l'autonomie, à un sentiment d'isolement ou d'insécurité ou parfois à la gestion d'un appartement ou d'une maison trop grand(e) ou manquant de confort...

Nous vous remercions de votre confiance.

Soyez assuré que l'ensemble du personnel qui sera amené à vous entourer et vous accompagner au quotidien, mobilisera tout son savoir faire, son professionnalisme et toute son attention pour que vos conditions de vie soient les plus agréables et sécurisantes possibles.

Nos fonctions et missions sont basées essentiellement sur le respect des principes édictés par la chartre des droits et libertés de la personne accueillie.

L'E.H.P.A. vous accueille dans un cadre sécurisant où votre confort, votre tranquillité et votre liberté seront assurés.

Les résidents doivent pouvoir vivre dans le respect mutuel et bénéficier d'un accompagnement social et médico-social adapté à leurs besoins et à la législation.

Ce livret d'accueil vous est offert afin de vous permettre de mieux connaître l'établissement qui va vous accueillir. Il est également destiné à votre famille. Il vous guidera vers les principales informations concernant la vie, l'organisation et le fonctionnement de l'E.H.P.A.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions ; elles nous seront précieuses pour améliorer encore davantage nos conditions d'accueil et de séjour.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

La Résidence Louis Aragon au cœur de la Ville

Sa situation :

La résidence est située en plein centre ville, à 50 mètres de l'Hôtel de Ville, près des commerces, de la place du marché, des professionnels de santé et des services administratifs.

L'accès aux bus de Lorient Agglomération est à proximité immédiate.



LANESTER :

Patrimoine et tourisme

LANESTER : 3^{ème} ville du Morbihan, 8^{ème} ville de Bretagne. Elle a fêté ses 100 ans en 2009.

En 100 ans, Lann er Ster en Caudan est devenue la 3^{ème} ville du Morbihan. Le bourg rural s'est urbanisé reliant les villages et les chemins. Les marais du Scarh et de Kerguillé qui séparaient le quartier des Chantiers et celui de Kerentrech ont été comblés pour créer le centre ville.

Commencé en 1983 par l'édification du Centre Alpha, puis par l'aménagement de l'espace Nelson Mandela Dulcie September en 1988, le centre ville acquiert sa légitimité par l'implantation en 1992 de l'hôtel de ville au bord du plan d'eau, lieu idéal pour les rassemblements festifs et sportifs.

Lanester se dit en Breton Lannarstêr. Un nom qui vient de l'appellation "lann-er-ster", qui se traduit "la lande de la rivière". Elle s'étend sur 1837 ha.

Elle compte 23 100 habitants : 27 % de moins de 20 ans et 7.7 % de plus de 75 ans.

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice

Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie

Article 1^{er} - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

La Résidence Louis Aragon : E.H.P.A.

La résidence Louis Aragon, construite en 1992 au cœur de la ville, est un établissement public médico-social. Elle fonctionne dans le cadre d'une gestion partagée :

- gestion immobilière assurée par la S.A. Les Ajoncs
- gestion médico-sociale assurée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de LANESTER.

Elle relève de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Deux textes ont modifié les missions et le fonctionnement des établissements d'accueil des personnes âgées : la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 9 mai 2007.

Les Résidences pour personnes âgées entrent dans la catégorie des établissements médico-sociaux.

Ces établissements se classent en deux types de structures :

- o E.H.P.A. : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
- o E.H.P.A.D. : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

La Résidence Louis Aragon est classée E.H.P.A. Elle est habilitée à l'aide sociale aux repas, à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.) et à l'Allocation Personnalisée au Logement (A.P.L.).

La gestion médico-sociale prend en compte trois paramètres :

- l'application de la loi
- le bien être et la sécurité des résidents
- les intérêts financiers des résidents et de la commune

L'organisation des services à la personne dans l'établissement (animations, restauration, sécurité des personnes, ...) et l'accompagnement social et médico-social de chaque résident sont les priorités du fonctionnement de la résidence Louis Aragon.

Accueil & Formalités d'admission

La résidence Louis Aragon accueille des personnes seules des deux sexes ou des couples, âgés d'au moins 60 ans, valides, en hébergement temporaire ou permanent.

Les personnes âgées de moins de 60 ans peuvent exceptionnellement y être admises sur dérogation de l'autorité compétente, le Conseil Général du Morbihan.

Une priorité est donnée aux personnes domiciliées à Lanester ou ayant au moins un enfant résidant dans la commune.

L'admission se fait en recherchant systématiquement le consentement libre et éclairé de la personne en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement, en veillant bien à sa compréhension.

La résidence Louis Aragon accueille des personnes âgées autonomes, n'ayant plus d'activité professionnelle. Le degré d'autonomie de la personne est mesuré par des professionnels agréés, à partir de la grille A.G.G.I.R., grille d'évaluation reconnue au niveau national.

Pour être admis en E.H.P.A., conformément au décret du 9 mai 2007, le degré d'autonomie doit se situer dans un G.I.R. 5 ou G.I.R. 6 (Groupe Iso Ressources). Les résidents classés en G.I.R. 4 peuvent être maintenus dans l'E.H.P.A.

En fonction du G.M.P. (GIR Moyen Pondéré), quelques personnes classées en G.I.R. 4 peuvent être admises.

En cas de diminution de l'autonomie entraînant un classement dans les G.I.R. 1 à 3, une orientation vers une structure adaptée doit être réalisée dans un délai d'un an. Un accompagnement sera mis en place avec vous ou avec votre représentant légal afin de trouver un lieu de vie adapté à cette nouvelle situation.

Il convient d'insister sur le fait qu'une des missions importantes de l'E.H.P.A. est de veiller, en collaboration avec les médecins, les infirmiers et le CCAS, à ce que les résidents bénéficient bien de toutes les aides liées à la diminution de leur autonomie.

Information du résident et des familles

Le CCAS, dans le cadre de la gestion médico-sociale, souhaite associer le plus possible les familles des résidents à la vie de l'E.H.P.A.

A ce titre, ils peuvent participer au Conseil de Vie Sociale où la direction de la structure est présente. C'est un lien privilégié d'information et d'expression des résidents et de leur famille. Il est composé de membres représentant les résidents, les familles, le personnel et le conseil d'administration. Organe consultatif, il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement.

La Résidence Louis Aragon s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. Ainsi, un recueil de satisfaction peut être effectué ponctuellement, par le biais d'un questionnaire.

La direction se tient à votre disposition, ainsi que celle de votre famille, si vous souhaitez faire entendre une remarque ou une suggestion, soit par téléphone, soit lors d'un rendez-vous. Vous pouvez également joindre les membres représentants des résidents et des familles du Conseil de Vie Sociale.

En cas d'acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive, la direction donnera les suites appropriées. Le résident, sa famille, ou un proche, ne doit pas non plus hésiter à en parler à la directrice.

Enfin les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

Il existe au plan national un numéro de signalement de négligences ou maltraitance au 39 77, ouvert du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Activités d'animation et de convivialité

Les aides soignants et les agents organisent l'animation dans l'établissement. Des activités créatives, sociales, événementielles, thérapeutiques régulières et variées vous sont proposées ainsi que des activités en liaison avec des associations ou bénévoles. Ils participent à stimuler la mémoire, entretenir les repères, favoriser la détente, rompre la solitude et apporter du plaisir.

Le programme hebdomadaire est affiché sur les différents tableaux et dans les ascenseurs.

4 ordinateurs sont mis à votre disposition.



L'accueil

Dès votre arrivée, vous serez accueilli(e) par la direction qui vous remettra notamment votre contrat de séjour et le règlement de fonctionnement. Ces documents devront être signés.

Vous serez ensuite accompagné(e) par un agent « référent » qui répondra à vos attentes et restera votre interlocuteur privilégié tout au long de votre journée d'admission.

Les conditions de participation financière et de facturation

Les redevances et charges mensuelles ainsi que le tarif des repas sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. et après avis du Conseil de Vie Sociale.

Les frais de séjour sont payables mensuellement et à terme échu, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

L'assurance

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Cette assurance n'exonère pas le résident, au titre de sa responsabilité délictuelle, pour les dommages dont il pourrait être la cause. Il est invité à souscrire une assurance responsabilité civile individuelle dont il délivre chaque année une attestation à l'établissement.

La sécurité des personnes

L'établissement met en œuvre les moyens pour garantir la sécurité des résidents dans la limite du respect de leur liberté. Il assure notamment une présence physique 24h/24h (appel malade, veille de nuit, ...) dans l'établissement mais il ne peut y avoir une présence constante du personnel dans le logement du résident.

Les locaux sont équipés de détecteurs d'incendie et de dispositifs de sécurité appropriés.

Les dépôts de valeur

Vous pouvez conserver des biens, effets et objets personnels et disposer de votre patrimoine et de ses revenus (dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique). Toutefois, vous êtes invité à ne pas garder de sommes d'argent importantes, de titres ou objets de valeur dans votre logement.

L'établissement ne dispose pas de coffre et ne peut en accepter en dépôt. Vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, de les déposer auprès de la Trésorerie de rattachement de l'établissement.

En tout état de cause, l'établissement ne peut être tenu pour responsable du vol, de la perte ou de la détérioration des objets ou des valeurs non déposés. Dans cet esprit, l'établissement ne peut être également responsable de la perte d'objets tels que lunettes, prothèses, etc...

La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les données concernant la personne font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Elles sont protégées par le secret professionnel auquel est soumis l'ensemble du personnel. La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois réglementaires en vigueur. Le résident a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives les concernant dans les conditions de l'article 26 de la loi précitée.

Respect et civisme

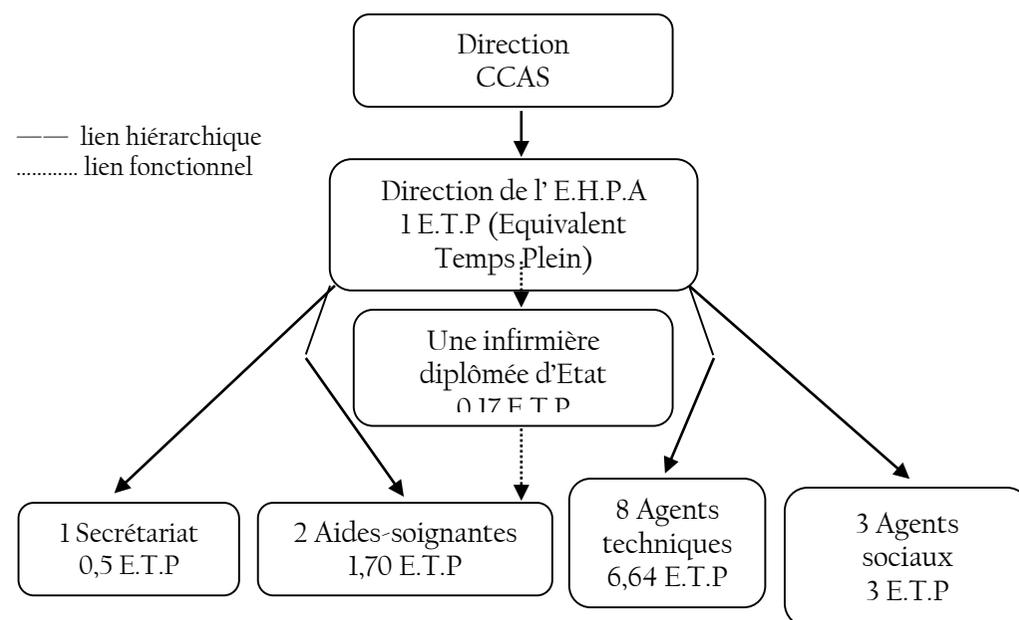
L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie en collectivité supposent notamment un comportement courtois de nature à rendre la vie des résidents plus agréable : politesse et convivialité sont des règles indispensables de vie en établissement.

Le personnel

La gestion médico-sociale et les services sont assurés par le CCAS
Un adjoint au maire est délégué au fonctionnement de la structure.

L'équipe est pluridisciplinaire, chaque agent participe à la prise en charge la plus adaptée aux besoins des résidents tout en préservant au maintien de son autonomie ; « être aux côtés et non faire à la place de ». Les compétences de chacun sont mises au service de la personne âgée dans le but d'assurer des relations et des prestations de qualité. Le personnel bénéficie d'un « plan de formation » offrant des formations très diverses comme la formation à la bientraitance et au respect de l'éthique à l'égard des résidents accueillis.

Les pourboires : nous vous informons qu'il est interdit de donner au personnel une somme d'argent ou un objet de valeur.



Le courrier

Le courrier et vos journaux seront distribués chaque jour ouvrable dans votre boîte aux lettres personnelle au rez de chaussée. Pour le départ de votre courrier, une boîte aux lettres est à votre disposition. La levée est effectuée tous les jours. Il est conseillé de rappeler aux correspondants de mentionner lisiblement votre nom et prénom ainsi que le numéro de logement dans lequel vous résidez :

Nom et Prénom du Résident
Résidence Louis Aragon – Appt n°
1, rue Louis Aragon
56600 LANESTER

Le téléphone

Il vous est possible, moyennant un abonnement, de disposer d'un poste téléphonique. Chaque logement est équipé d'une ligne personnelle.

Le linge

L'entretien du linge n'est pas pris en charge par l'établissement. Cependant, 2 laves linge et 1 sèche linge sont mis à votre disposition gracieusement, il vous suffit de réserver une plage horaire sur le planning à la laverie.

Séjour & Vie pratique

La résidence dispose de :

- 56 logements en hébergement permanent (6 T. 1, 46 T.1 Bis et 4 T. 2). Chacun possède une salle de bains avec lavabo, W.C. et douche au sol). Ils sont loués vides, à chacun de le meubler et de le personnaliser pour recréer au mieux son décor familial,
- 3 logements en hébergement temporaire (T.1). Ils sont meublés et équipés. Ils sont loués pour une durée de 3 mois maximum.

Chaque logement dispose d'un système d'appel de sécurité dans la pièce de vie et la salle de bains permettant de contacter le personnel à tout moment du jour et de la nuit, d'une prise de branchement de télévision et d'une prise de téléphone.



Vos espaces

Salons – bibliothèque

La Résidence met à la disposition des résidents un grand salon bibliothèque à chaque étage. Ils sont des espaces de tranquillité et de rencontre, des lieux de convivialité.

Salle à manger

Lumineuse, la salle à manger offre aux résidents un espace de restauration très convivial.

Infirmierie

Les aides soignants sont à la disposition des résidents et des familles. Celles-ci peuvent prendre des nouvelles de la santé de leur parent auprès d'eux.

Les repas

Le petit déjeuner est pris dans votre appartement. Le déjeuner et dîner sont pris en salle à manger. Selon votre état de santé, un plateau vous sera porté dans votre logement.

Les repas sont préparés et livrés par la cuisine centrale municipale.



Horaires au quotidien

Les repas sont servis aux horaires suivants :

- déjeuner : 12 h - goûter : vers 16 h 30 - dîner : 18 h 30

Dans un esprit de convivialité, vous pourrez partager votre déjeuner ou dîner avec votre famille ou amis en salle à manger (prévenir 72 h à l'avance, tarif dans le règlement de fonctionnement).

Sorties et visites

Les sorties quotidiennes sont totalement libres. Toute absence importante doit être signalée au personnel afin d'éviter toute inquiétude ou recherches inutiles.

Vous pouvez recevoir des visites de vos proches ou amis. Des salons sont également à votre disposition pour vous permettre de passer un moment de détente.

